



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 06 - MARS 2022

PUBLIÉ LE 09 MARS 2021

PREFECTURE  
- DLC/BELPAG  
- DPPPAT/BCI

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE**

### DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2022-049 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire :  
- commune de NARBONNE, représentée par M. le maire.....1

### DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-010 du 9 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial.....2

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-012 confiant la suppléance du poste de préfet de l'Aude, du jeudi 10 mars 2022 14h00 au samedi 12 mars 2022 08h00.....4



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des Élections, des Libertés Publiques et des Affaires Générales**

**ARRETE PREFECTORAL DLC/BELPAG n° 11-2022-049**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-11-027 du 12 avril 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de NARBONNE sous le numéro **09-11-192** ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée formulée par Monsieur le maire de NARBONNE, en date du 31 janvier 2022 et complétée le 28 février 2022 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - La commune de NARBONNE, représentée par Monsieur le Maire**

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*

**ARTICLE 2 -** Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **22 - 11 - 0040**.

**ARTICLE 3 -** La présente habilitation est valide jusqu'au **9 mars 2027**. Quatre mois avant l'échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

**ARTICLE 4 -** L'arrêté préfectoral n° 2016-11-027 du 12 avril 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 -** La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 -** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de NARBONNE.

Carcassonne, le 9 mars 2022

*Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau des élections, des libertés  
publiques et des affaires générales*

  
Marc CHAMBAUD

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-010 donnant délégation  
de signature à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-090 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude

VU la décision d'affectation du 29 novembre 2017 nommant M. Philippe RAGGINI en qualité de directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances portant sur la présidence du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), commissions dont les secrétariats relèvent de sa direction.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- b) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
- c) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires.
- d) Toutes correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental,
  - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, pour signer les correspondances, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :


- M. Francis SALVAT, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Bernadette FAURÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée principale, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Laurence NAVARRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Sylvie ESPUGNA, attachée principale, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurore COLIN, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-092 du 17 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs des bureaux de la direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 09 MARS 2022  
Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-012 confiant la suppléance du poste  
de préfet de l'Aude, du jeudi 10 mars 2022 14H00 au samedi 12 mars 2022 08H00.**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de M. le préfet et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, du jeudi 10 mars 2022 14H00 au samedi 12 mars 2022 08H00.


SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, est chargé d'assurer la suppléance du poste de Préfet de l'Aude du jeudi 10 mars 2022 14H00 au samedi 12 mars 2022 08H00.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. Sous-Préfet de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 9 MARS 2022  
Le préfet,  
  
Thierry BONNIER